

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 Avril 2019, 18 heures 30

Sous la Présidence de Mme FERNANDO, Maire

Etaients présents : Mesdames Caroline AUBERT, Annie BOIX, Sylvie DORLEANS, Déborah LEGER. Messieurs Olivier BONNAFOUX, Cyrille COCOLON, Gilles COSTE, Christophe DELACROIX, Serge FIRINGA, Christophe LAFFONT, Frédéric NEGROU, Bernard PINGAUD.

Absents excusés : Mme LACLAU Corinne (procuration Mme DORLEANS), Mr FULCRAND Jean (procuration Mme FERNANDO Béatrice)

Absents :

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre le Conseil municipal.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un rapport supplémentaire portant sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor doit être ajouté à l'ordre du jour.

L'ordre du jour complété par le rapport supplémentaire est approuvé à l'unanimité

Nomination d'un secrétaire de séance : Mme AUBERT Caroline

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé avec 4 abstentions (Mr COSTE, Mme DORLEANS, Mme LACLAU (procuration Mme DORLEANS), Mr LAFFONT)

En introduction à la séance :

Présentation mémoire par les étudiantes de Master 1 Management Public
« Analyse des évolutions des finances de la commune de Plaisan »

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°1 : Signature convention pour la transmission des actes au représentant de l'Etat.

Présentation Mme le Maire

La loi NOTRe impose la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'égalité et au contrôle budgétaire. Afin de transmettre les actes par voie électronique, les collectivités doivent signer avec le représentant de l'Etat une convention. Elle a pour objet d'organiser les rapports de ces parties dans le fonctionnement de la transmission et de la procédure de contrôle de légalité dématérialisés.

Opérateur utilisé : Berger Levrault, homologué par le ministère de l'intérieur

Le Conseil doit autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°2 : Adhésion à la charte de participation citoyenne.

Présentation Mme Le Maire

Sept communes de la CCVH ont signé cette charte. La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier, à retrouver l'esprit d'une ruralité vivante et dynamique

Il permet le renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social et permet le renversement du sentiment d'insécurité en rassurant les citoyens.

Le Maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif qui est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Mme DORLEANS demande si une réunion de présentation aura lieu ?

Réponse est donnée après contact avec la gendarmerie, une date sera fixée, ce sont les gendarmes qui animeront cette réunion.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°3 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.

Présentation Mme Le Maire.

Notre commune a une toute petite forêt cependant elle est très active dans diverses instances régionales et même nationales au titre des communes forestières. L'ONF ne joue plus son rôle d'accompagnant et de conseil. Il privilégie la partie pécuniaire, la valeur marchande des biens. L'ONF encaisserait l'argent des ventes et le reverserait après aux communes, qui sont propriétaires des bois coupés.

Mme Dorléans intervient pour dire que les communes récupèrent leur dû.

Mme le maire précise qu'à ce jour les communes ne veulent pas servir de banquier à l'ONF et que leur trésorerie n'est pas à sa disposition. Cette délibération sera jointe aux milliers d'autres émanant de communes de toutes tailles.

Vote : 11 voix Pour, 4 Abstentions (opposition)

DELIBERATION N°4 : Signature renouvellement ligne de trésorerie.

Présentation de Monsieur Pingaud, adjoint en charge des finances

Une ligne de trésorerie a été ouverte en 2016 puis en 2018 (conseil municipal du 12/02/2018) pour couvrir le besoin de trésorerie temporaire dû au décalage entre le paiement des factures d'immobilisations et l'encaissement des subventions. La durée de validité était d'un an.

L'année dernière, nous n'avons pas utilisé cette ligne pourtant à notre disposition. Cette année, nous avons encore des projets de réfection de bâtiment subventionnés, qui vont demander des appels de trésorerie importants avant d'encaisser les subventions.

Le montant de cette ligne est de 100 000 euros pour une durée d'un an à un taux très avantageux.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°5 : Approbation comptes de gestion 2018 M 14 et Budget Ucovia.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (trésor public) à l'ordonnateur (Maire).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-1 et L.2121-31.

Vu le compte de gestion 2018 transmis par le Trésorier de Gignac pour les budgets principal M14 et Budget Ucovia,

Constatant que ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2018 préparés par l'ordonnateur et issus de la comptabilité de ce dernier,

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2018 du budget principal et du budget annexe Ucovia de la commune de Plaissan transmis par le Trésorier de Gignac, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2018 préparés par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget Ucovia ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- D'autoriser le Maire à signer les comptes de gestion 2018 du budget principal et du budget annexe Ucovia de la commune de Plaissan transmis par le Trésorier de Gignac.
- De déclarer que les comptes de gestion (Commune et Ucovia) dressés, pour l'exercice 2018, **par le Trésorier**, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote : A l'unanimité.

DELIBERATION N°6 : Approbation des comptes administratif 2018 M 14.

Exposé de M PINGAUD, 1^{er} adjoint en charge des finances.

Mme le Maire ne participe au vote comme le prévoient les textes et quitte la salle du conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-1, L.1612-12, L.1612-13, L.2121-26, L.2313-1-1 et L.2121-31.

Les écritures du compte administratif 2018 sont conformes à celles du compte de gestion établi par le Trésorier de la commune.

En section de fonctionnement

Total Dépenses	792 097.89 €
Total Recettes	841 433.45 €
Résultat 2018	+49 335.56 €
Résultat antérieur cumulé	+231 309.72 €
Résultat à affecter 2018	+280 645.28 €

En section d'investissement

Total Dépenses	266 899.22 €
Total Recettes	299 298.17 €
Résultat 2018	+ 32 398.95 €
Résultat antérieur cumulé	-13 549.23 €
Résultat à affecter 2018	+ 18 849.72 €

Il propose au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, ce compte administratif 2018 étant conforme au compte de gestion 2018 transmis par le Trésorier de Gignac.

Vote : A l'unanimité, quitus donné au Maire pour la gestion des comptes de la commune.

DELIBERATION N°7 : Approbation des comptes administratif 2018 Budget Ucovia

Exposé de M PINGAUD, 1^{er} adjoint en charge des finances.

Mme le Maire ne participe au vote comme le prévoient les textes et quitte la salle du conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-1, L.1612-12, L.1612-13, L.2121-26, L.2313-1-1 et L.2121-31.

Les écritures du compte administratif 2018 sont conformes à celles du compte de gestion établi par le Trésorier de la commune.

En section de fonctionnement

Total Dépenses	900.00 €
Total Recettes	0 €
Résultat 2018	- 900.00 €
Résultat à affecter 2018	- 900.00 €

En section d'investissement

Total Dépenses	80 682.20 €
Total Recettes	607 882.70 €
Résultat 2018	+ 527 200.50 €
Résultat à affecter 2018	+ 527 200.50 €

Il propose au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, ce compte administratif 2018 étant conforme au compte de gestion 2018 transmis par le Trésorier de Gignac.

Vote : A l'unanimité, quitus donné au Maire pour la gestion des comptes de la commune.

DELIBERATION N°8 : Affectation du résultat 2018 budget M14.

Exposé de Mr PINGAUD

Il est maintenant proposé au Conseil d'affecter le résultat 2018. Nous proposons d'affecter l'excédent global de fonctionnement de **280 645.28 €** comme suit :

- en section de fonctionnement : recettes excédent antérieur reporté pour **180 645.28 €**
- en réserves compte 1068 en investissement pour **100 000 €**.

L'excédent global d'investissement de **18 849.72 €** en section d'investissement : Recettes solde antérieur d'investissement reporté.

Il est demandé à l'assemblée l'approbation de l'affectation du résultat.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°9 : Affectation du résultat 2018 budget UCOVIA.

Exposé de Mr PINGAUD

Il est maintenant proposé au Conseil d'affecter le résultat 2018. Le résultat de fonctionnement étant déficitaire, il sera imputé au compte 002 Déficit antérieur reporté pour 900 euros.

Il est proposé pour l'excédent global d'investissement de **527 200.50 €** l'affectation en recettes au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

Il est demandé à l'assemblée l'approbation de l'affectation du résultat.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°10 : Taux de taxes locales 2018.

Exposé de M PINGAUD qui propose le maintien des taux actuels soit

- TAXE HABITATION : 15.10 %
- TAXE FONCIERE (bâti) : 21.85 %
- TAXE FONCIERE (non bâti) : 89.07 %

Généralant un produit attendu de **419 495 €**.

Mme le Maire rappelle que conformément aux engagements, il s'agit du 6^{ème} budget sans augmentation des taux des différentes taxes.

Mr LAFFONT demande pourquoi cette volonté de maintenir ces taux de taxes et ce montant des bases ?

Mme le Maire répond que c'est la DGFIP qui calcule les bases et non la commune. En ce qui concerne les taux, non seulement la stabilisation était un engagement de campagne en 2014 mais également chacun peut comprendre que le sujet du pouvoir d'achat est prégnant pour les familles et que les autres collectivités département, Communauté de Communes etc... ont augmenté leur taux auquel se rajoute la taxe Gémapi que chacun a reçue et qui peut aller jusqu'à 40 € par habitant dans les années à venir.

Il convient donc de stabiliser la pression fiscale.

Vote : A l'unanimité.

DELIBERATION N°11 : Subventions aux associations 2019.

Monsieur Christophe DELACROIX, Adjoint, précise que le tissu associatif est important, qu'il participe au lien social et propose que le Conseil se détermine sur le montant des subventions à allouer aux associations :

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTES
ALPE COLLEGE PAULHAN	100 €	15
ATELIERS DE PLAISSAN	1 500 €	15
ASA de PLAISSAN	750 €	15
CALENDRETA	100 €	15
COMITES DES FETES	7 000 €	15
ECOLE OCCE34	5 500 €	15
FC PLAISSAN	3 500 €	15
FOYER RURAL	1 850 €	15
HYPERCULT	500 €	15
PEPS (parents élèves solidaires)	1 000 €	15
PREVENTION ROUTIERE	100 €	15
RESTO DU CŒUR	500 €	15
SYNDICAT DE CHASSE	500 €	15
TROP PAS GALOP	750 €	15
ZAZA TANIA LOVA	100 €	15
TOTAL	23 750 €	

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°13 : Vote des budgets primitifs 2019 M14

Exposé de Mr PINGAUD

Il donne ensuite le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget communal 2019 qui s'élèvent à **962 442.28 €**.

Les recettes et les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **480 637.72 €**

Mme DORLEANS demande sur la ligne voiries ce qu'il est prévu comme travaux pour cette somme ?

Sur la ligne « autre personnel extérieur » qu'y a-t-il à l'intérieur ? réponse est faite : remplacements, service civique, personnel garderie. Mme le Maire précise que nous avons aussi des rentrées financières sur l'emploi de certains personnels en contrats aidés, remboursement de maladie, indemnités de la poste qui sont placées en recettes.

Vote : 11 voix Pour, 4 Abstentions (opposition)

DELIBERATION N°14 : Vote des budgets primitifs 2019 Ucovia.

Exposé de Mr PINGAUD

Il donne ensuite le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget Ucovia 2019 qui s'élèvent à **11 432.50 €**.

Les recettes et les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **854 687.88 €**

Vote : 11 voix Pour, 4 Abstentions (opposition)

DELIBERATION N°15 : Mise en conformité délibération du 17 avril 2014.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une mise à jour de la délibération du 17 avril 2014 « délégation consenties au maire par le conseil municipal » est nécessaire.

Il convient de rajouter certains alinéas pour être en conformité avec les textes.

Vote : 14 Pour, 1 Abstention (opposition)

DELIBERATION N°16 : Autorisation donnée au maire de saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur (Modification du PLU)

Les informations sont depuis plusieurs semaines publiées sur le site internet de la commune et sur papier en mairie à disposition du public. La présence d'un commissaire enquêteur assure la transparence de la démarche.

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION N°17 : Indemnité de conseil allouée au comptable.

Notre Comptable du Trésor prend sa retraite ce mois-ci. Avant son départ il convient de lui verser une indemnité de conseil au prorata des mois accomplis, pour un montant de 128.81 euros brut.

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Mr LAFFONT demande s'il n'y aurait pas la possibilité de sursoir au paiement des loyers de l'épicier ?

Mme le Maire précise qu'au dernier conseil, elle s'était engagée à prendre en compte les difficultés de Mr HESSE D'ALZON, épicier de la commune. Un étalement de créances sur 7 mois a été fait avec le trésor public pour la dette d'un montant de 1 600 euros au 31/03/2019.

Mr HESSE D'ALZON souhaite s'installer à l'UCOVIA. La question se pose de savoir comment il va arriver à payer un loyer plus important du fait de la nouvelle superficie de l'épicerie ?

Madame le Maire fait remarquer à Mr LAFFONT qu'il souhaitait que la commune désigne un expert en immobilier pour évaluer le montant du loyer dû par l'orthophoniste qui est installée dans 9 m2 et à qui un loyer de 100 euros mensuels a été proposé, il mettait en avant le fait qu'il s'agit de l'argent des plaisannais or, le montant dû par l'épicier, certes indispensable aux habitants de la commune, est aussi constitutif de « l'argent des plaisannais » et son loyer est modeste : 200 € mensuels.

Un étalement de sa dette sur plusieurs mois semble être une mesure correcte.

Madame le Maire clôt la séance à 20 h 25, aucune autre question diverse n'ayant été évoquée.